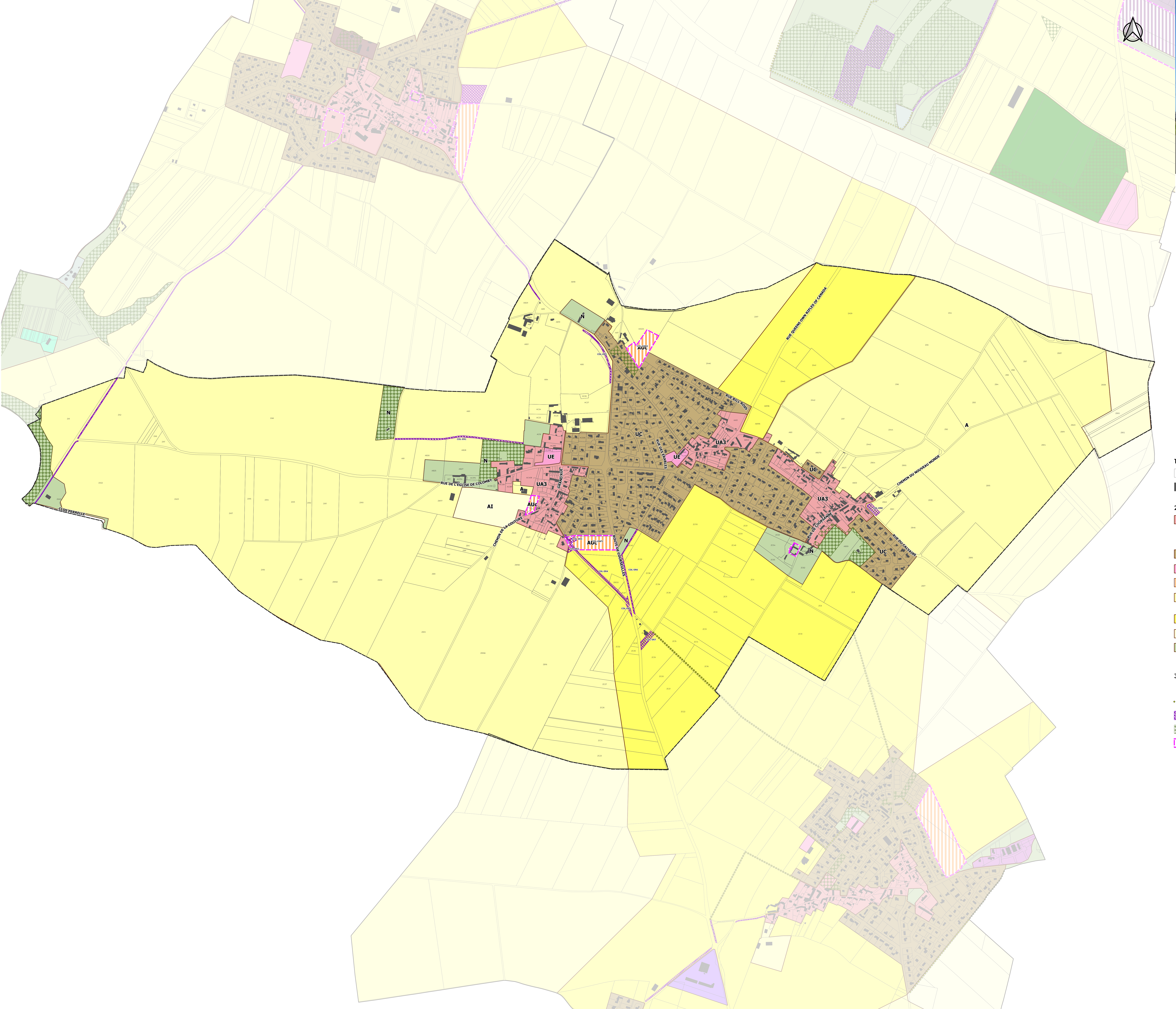






3B. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE - PLAN N°1

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025

VERSION POUR ARRÊT

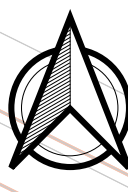
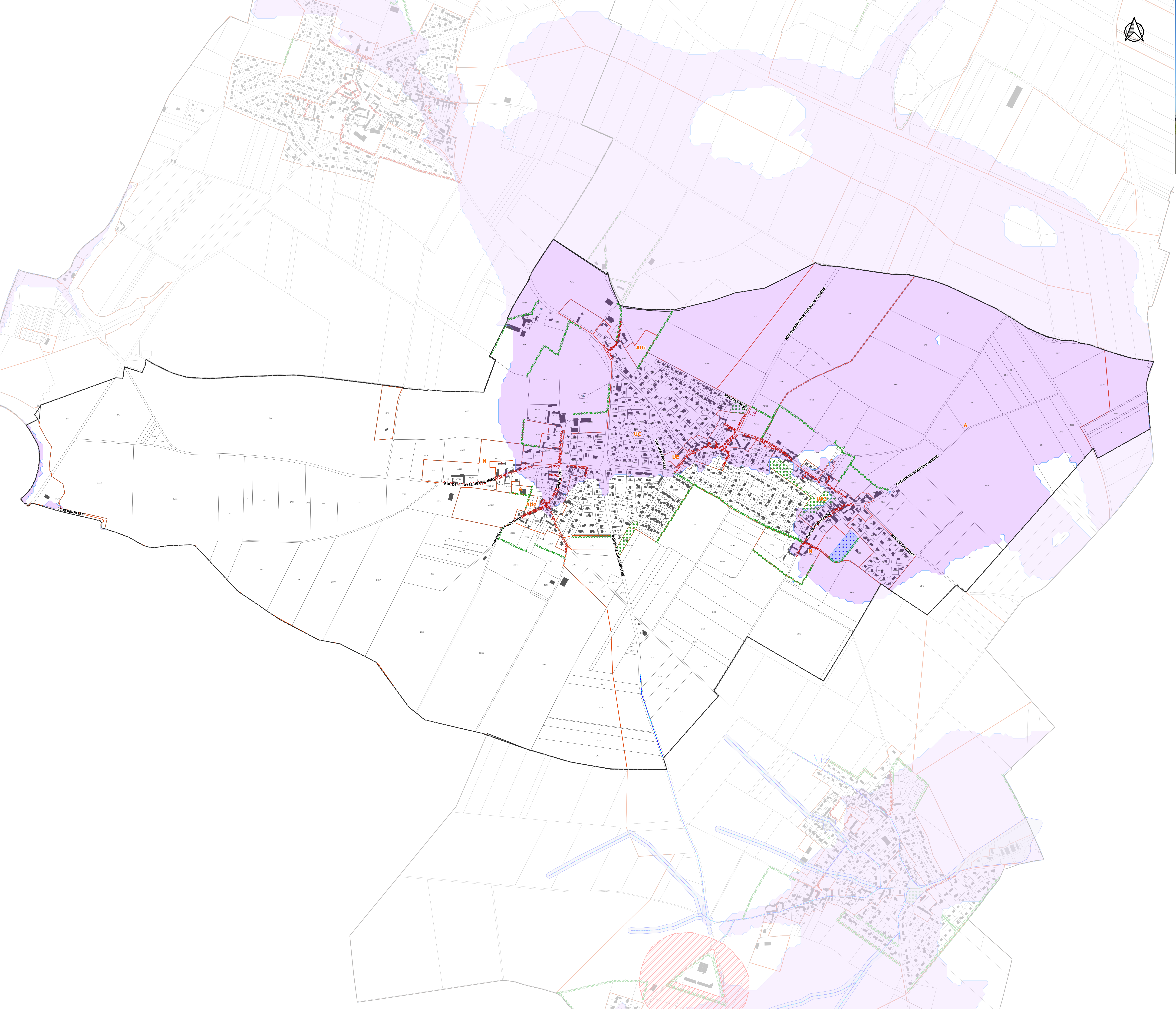
Echelle : 1/5000

1. Habillage

 - Limite parcellaire
 - Bâti
2. Zonage

 - UA3 : zone urbaine centrale de Revières, Basly, Plumetot, Cresserons, Anisy et Colomby-Anguerny, ainsi que du front de mer bâti des communes de Saint-Aubin-sur-Mer et Langrune-sur-Mer, à caractère ancien et vocation mixte (habitat, commerce, services, équipement, artisanat ...), caractérisées par une densité bâtie soutenue et des règles plus mesurées pour les hauteurs maximales des constructions
 - UC : zones résidentielles en prolongement des centres-bourgs
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
 - AUC : zone ouverte à l'urbanisation et à vocation dominante d'habitat
 - A : zone agricole (construction de bâtiments agricoles autorisée, extension mesurée des habitations existantes, annexes autorisées sous conditions)
 - AE : zone agricole autorisant les nouvelles constructions de façon encadrée (hauteur, volume, emprise au sol)
 - AI : zone agricole inconstructible
 - N : zone naturelle (extension mesurée des habitations existantes, annexes autorisées sous conditions)
3. Prescriptions

 - Batiment susceptible de changer de destination (L151-11 CU)
 - Chemin à créer et/ou à préserver (L151-38 CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 CU)
 - Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6, L151-7 et R151-8 CU)



3C. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025
VERSION POUR ARRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE NACRE



COLOMBY-ANGUERNY



Echelle : 1/5000

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L151-19 CU)
- Mares (gestion publique ou privée) à protéger (L151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L151-23 CU)
- Risque d'inondation par remontée de nappe (se référer à l'annexe 4.H_Zonage_Profondeur_Nappe)
- Zone potentiellement inondable